



## CONSEIL COMMUNAL

### Séance du 25 avril 2023 à 19h00

### NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

#### A. SEANCE PUBLIQUE

- S.P.1 Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Marché public de travaux - Fourniture et pose de boxes à vélo collectifs et individuels - Approbation des conditions du marché et du mode de passation.

---

En date du 28 juin 2022 le conseil communal approuvait la passation du marché relatif à la fourniture et pose de boxes à vélos collectifs et individuels dans le cadre du subside PIWACY.

Le dossier projet a ensuite été soumis pour approbation auprès du SPW - Direction des Espaces Publics subsidiés. Le dossier a fait l'objet d'un refus suite à une série de remarques.

Le dossier a dès lors été corrigé et réadapté sur base des remarques du SPW. Il est dès lors proposé au Conseil communal d'approuver les conditions du marché dont le mode de passation (procédure négociée sans publication préalable) et le montant estimatif des travaux qui s'élève à 82.116,50 € HTVA soit 99.360,96 € TVAC.

-----

- S.P.2 Pôle RH et Education - Service Ressources humaines et Instruction publique - Convention de volontariat type

---

Le Conseil communal est appelé à approuver la convention de volontariat type qui sera à signer par toute personne souhaitant faire du bénévolat au sein de la Ville de Wavre (dans un service communal, dans une école communale, lors d'un événement organisé par la Ville,...).

-----

- S.P.3 Pôle Stratégie et Attractivité - Service Commerce - Production de chèques cadeau - Validation d'un règlement général de fonctionnement

---

Nous produisons de plus en plus de chèques à l'occasion de projets mis en



place par les services internes de la Ville.

Fort de ce succès et étant donné qu'en 2022 nous avons décidé d'automatiser et de professionnaliser le processus via un marché public, en date du 23/03/2023, nous avons proposé aux membres du Collège de simplifier et de cadrer la procédure de création des chèques.

En effet, actuellement, il est prévu de créer un règlement par création de chèques (par projet).

Afin de simplifier la procédure, nous proposons également aux membres du Conseil Communal de valider un seul règlement général concernant l'utilisation des chèques.

Ceci permettra de ne plus devoir multiplier la création de règlements (et d'économiser des passages de dossiers très similaires au collège & conseil communal).

Le règlement général cadrant l'utilisation des chèques produits par la Ville est disponible en copie et a été revu par notre juriste.

Nous demandons aux membres du conseil de bien vouloir l'approuver.

-----

- S.P.4      Pôle Stratégie et Attractivité - Service de Cohésion citoyenne & Bien-être –  
Egalité des chances – Activités sportives et bien-être parents et enfants –  
Règlement - Modifications

---

Dans son Programme Stratégique Transversal (PST), la ville de Wavre propose depuis juin 2021 des activités sportives parents et enfants.

Ce projet a pour objectifs de réduire les inégalités pour lutter contre l'exclusion sociale, d'organiser des activités sportives afin de permettre aux parents de concilier leur vie de famille, de prendre un temps pour eux pendant que leur(s) enfant(s) seront pris en charge par des animateurs/moniteurs expérimentés et ce à un tarif réduit et par la même occasion de développer un lien social entre eux. Le marché public ayant pris fin en décembre 2022, le règlement a quelque peu été adapté suite à l'évaluation de ce marché réalisée avec le soumissionnaire à savoir le Centre de Formation Sportive, en date du 2 décembre 2022,-. Il est apparu en effet nécessaire d'adapter légèrement le règlement et ce en vue d'élargir les activités à des activités bien-être pour le même public à savoir les familles monoparentales, nombreuses, ou sans possibilité de garde de leur.s enfant.s.

Vous trouverez le règlement adapté en annexe de la présente.

Il est demandé au Conseil communal de valider le règlement relatif aux activités sportives et bien-être parents et enfants afin que ce projet puisse faire l'objet d'un marché public en vue de désigner l'opérateur chargé de ces activités.

-----

- S.P.5      Pôle Stratégie et Attractivité – Service de Cohésion Citoyenne et Bien-Être –  
Participation Citoyenne – Budget Participatif 2023-2024 - Règlement - Annexes -  
Formulaire de candidature

---

Mise en oeuvre du budget participatif Wavre 23-24

Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (Art. L1321-3.) précise



que "Selon les modalités qu'il détermine, le conseil communal peut décider d'affecter une partie du budget communal, appelée budget participatif, à des projets émanant de comités de quartier ou d'associations citoyennes dotées de la personnalité juridique – Décret du 26 avril 2012, art. 36".

Pour la mise en oeuvre de son budget pour l'exercice 2023, la Ville consacre 50 000 € à la réalisation d'un Budget Participatif dont les projets doivent s'inscrire dans au moins une des thématiques suivantes :

- La solidarité dans les quartiers
- La convivialité dans les quartiers
- La biodiversité et le développement durable
- Création/Renforcement de liens sociaux
- Renforcement de la participation citoyenne
- La propreté et l'embellissement du territoire

### **Les grandes étapes du Budget Participatif**

Appel à projet (ASBL, Comité de Quartier Mai – septembre 2023 reconnu, Association de fait)	
Analyse de recevabilité des projets reçus (par le comité de recevabilité)	Fin octobre 2023
Vote sur les projets recevables (Citoyens 16+ans + Jury de sélection)	Novembre - décembre 2023
Annnonce des lauréats	Décembre 2023
Réalisation	Décembre 2023 – décembre 2024
Évaluation du processus	Décembre 2024

-----

S.P.6 Pôle Stratégie et Attractivité - Service de Cohésion citoyenne & Bien-être – Coopération au développement – Proposition de modifications des statuts, composition et clarification des missions du CCNS

Le 22 octobre 2019, le Conseil communal approuvait la création d'un Conseil Consultatif Nord-Sud (CCNS) et de ses statuts. Après 2 ans de fonctionnement, il nous est apparu nécessaire de revoir les statuts, la composition et de recentrer les missions de travail du CCNS pour mieux coller à la réalité de terrain.

### **Proposition de modification des statuts, de la composition et clarification des missions et du travail du CCNS**

Il est constaté que plus d'une dizaine de missions sont reprises au sein des statuts du CCNS et dont celles-ci peuvent être regroupées en 3 missions principales :

1. conseiller et remettre des avis ;
2. coordonner des réflexions ;
3. sensibiliser.



### **MODIFICATIONS :**

En préambule, il est proposé d'ajouter cette formulation « *Dans ce document, le masculin est utilisé comme genre neutre et désigne aussi bien les femmes que les hommes* ».

Et ce afin de ne pas alourdir le texte par la féminisation des mots.

Les articles 3, 8 et 12 ont été adaptés.

### **Article 3 – Composition du CCNS**

- Il est proposé que la Présidence soit modifiée et qu'une élection soit faite. En effet, lors de la création du Conseil Consultatif Nord-Sud, il avait été décidé que la Présidence du CCNS soit gérée par un membre du Collège ayant dans ses attributions la Coopération au développement. Cependant ce membre ayant déjà un pouvoir de décision au sein du Collège communal, il semble plus pertinent que celle-ci soit gérée par un membre effectif du CCNS.
- Le nombre de membres suppléants peut être réduit à 5 membres suppléants à la place de 15 membres et ce afin d'être au plus près de la réalité actuelle. En effet, étant donné la difficulté de mobiliser les membres lors des réunions et actions à développer/mener, ce nombre de membre peut être réduit à 5 membres.
- Il est proposé d'ajouter que le droit de vote est effectif pour les membres effectifs et consultatif pour les membres suppléants. La volonté ici est que chaque membre se sente impliqué et investi au sein du CCNS.

### **Article 8 – La participation aux réunions**

Cet article a quelque peu été modifié, en effet, la présence régulière aux réunions est une condition essentielle pour la bonne continuité du Conseil. Dès lors, trois absences consécutives non justifiées entraîneront l'exclusion du membre en question. De même que la présence à moins de la moitié des réunions du Conseil sur l'année écoulée entraînera également l'exclusion du membre du Conseil.

En cas d'absence, le membre doit avertir un membre du Bureau avant la réunion du Conseil.

En cas d'absence répétée de mandataires désignés par le Conseil communal, le Conseil invitera le pouvoir communal à aborder leur remplacement.

### **Article 12 - Documents à produire**

Dans cet article, les dates ont été précisées.

- La date du 1er septembre de l'année qui précède pour les documents à fournir par les membres du CCNS à l'agent de la Ville qui a en charge la Coopération au développement.
- La date du 31 décembre de l'année qui suit pour clôturer le rapport annuel.

Pour des raisons de timing, de charge de travail et de ressources humaines, le rapport ne sera rédigé qu'en fin d'année 2023 et reprendra l'ensemble des actions menées depuis le 8 décembre 2020.



### Article 13 – Révision des statuts :

Un nouvel article est proposé avec comme contenu :

Toutes modifications aux présents statuts doivent faire l'objet d'un vote au Conseil communal.

Nous sollicitons l'accord du Conseil communal pour valider les modifications des statuts, de la composition, des missions et du travail du CCNS.

-----

S.P.7 Pôle Affaires générales - Service du Secrétariat général - Désignation des représentants de la Ville dans le parolocal - Scrl Le Foyer Wavrien - Remplacement d'un représentant au sein du Comité d'Attribution

---

Suite à la déchéance du mandat confié par la Ville à l'un de ses représentants désignés au sein du Comité d'Attribution du Foyer Wavrien en application de l'article L5431-1§1er du CDLD, le Conseil est invité à procéder à son remplacement.

-----

S.P.8 Pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Partenaires externes - Régie communale autonome wavrienne - Modification des statuts

---

Le Conseil est invité à se prononcer sur le modification de l'article 4 des statuts de la régie communale autonome wavrienne consistant en l'ajout de deux compétences à savoir:

- la fourniture et la distribution d'eau, de gaz, d'électricité ou de vapeur
- les livraisons de biens et les prestations de services concernant l'informatique et l'imprimerie.

-----

S.P.9 Pôle Affaires générales - Service des Affaires générales - Intercommunales - Intercommunale IMIO - Assemblée générale ordinaire du 23 mai 2023 - Approbation du contenu des points inscrits à l'ordre du jour

---

L'intercommunale IMIO nous convoque à son assemblée générale du 23 mai 2023.

L'ordre du jour est le suivant:

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'administration
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Décharge aux administrateurs
4. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

Le Conseil est invité à se prononcer sur ces points.

-----

S.P.10 Pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Affaires immobilières - Parc industriel nord - Zone C' - Vente des blocs 4 et 5 - Indexation du prix (Codic)



---

Lors de sa séance du 27 avril 2021, le Conseil communal approuvait l'avenant au contrat de vente et d'option du 3 mars 2010 lequel prévoyait la vente des lots 4 et 5 et redéfinissait les délais pour la construction des lots 1, 4 et 5.

Lors de sa séance du 18 octobre 2022, le Conseil approuvait la cession des parcelles de terrain, "blocs 4 et 5", dans l'extension du Centre d'Affaires de Wavre dite zone C' et y développant une superficie selon mesurage de 26.720m<sup>2</sup>, à la société CODIC Belgique au prix total indexé de 2.410.743,12€ et approuvant le projet d'acte.

La signature de l'acte authentique ne devrait intervenir qu'en mai prochain, il y a donc lieu de préciser la décision du 18 octobre 2022 afin que le prix de vente soit indexé lors de la signature de l'acte authentique sur base de l'indice général des prix à la consommation tel qu'applicable à la date de passation de l'acte authentique de vente (conformément à l'avenant du 24 juin 2021).

-----

S.P.11      Pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Affaires immobilières - Mise à disposition du CPAS de la maison située rue de la Wastinne 25 - Convention - Prolongation

---

La Ville est propriétaire de la maison située rue de la Wastinne, 25 qu'elle a acquis dans le but de la démolir dans le cadre du projet d'aménagement d'un dépôt communal.

La maison est mise à disposition du CPAS, depuis le 1er août 2021, afin d'y loger une famille dans le cadre d'un plan de réinstallation des réfugiés (FEDASIL). Le Conseil communal avait approuvé en sa séance du 28 septembre 2021 une convention modalisant cette mise à disposition. Cette occupation se termine contractuellement le 31 juillet 2023.

La démolition de cette maison initialement prévue pour septembre 2023, ne devrait pas intervenir avant le printemps 2024.

Le CPAS demande à pouvoir continuer à bénéficier de la mise à disposition de cette maison pour la réserver désormais en hébergement d'urgence pour de courtes périodes.

Le Conseil est invité à se prononcer sur l'avenant à la convention passée avec la CPAS en septembre 2021 prolongeant l'occupation du bien jusqu'au 31/03/2024.

-----

S.P.12      Pôle Finances - Service Finances - Ville - Comptes annuels de l'exercice 2022 - Arrêt

---

A la clôture de l'exercice 2022, le résultat budgétaire global (différence entre les droits constatés nets et les engagements) présente un boni de 5.976.704,96 € au service ordinaire et est en équilibre au service extraordinaire.

Le résultat budgétaire à l'exercice propre est de 2.949.718,35 € au service ordinaire.

L'annexe légale au compte est présentée sous la forme d'une synthèse



analytique qui est un document informatisé de synthèse et d'analyse des comptes développé par le Service Public Wallonie DGO5.

Le niveau des recettes ordinaires, établi à 51,2 millions est en croissance de 10,6%. Les recettes additionnelles tant à l'impôt des personnes physiques qu'au précompte immobilier en sont la principale cause.

Les dépenses ordinaires s'élèvent à 48,3 millions, en croissance de 9,3%. La multiplication des sauts d'index en 2022 a eu des répercussions non seulement sur nos dépenses de personnel mais aussi sur la dotation octroyée à la Zone de police. Par prudence, de nombreuses provisions ont été constituées notamment pour les dépenses d'énergie et les dépenses de personnel toujours plus importantes.

De nouveaux investissements pour un montant de 6 millions d'euros ont été réalisés. Ils ont été financés principalement par autofinancement.

-----

S.P.13 Pôle Finances - Service des Finances - Comptabilité de la Zone de Police - Clôture des comptes annuels 2022

---

Le résultat budgétaire du compte 2022 est en équilibre au service ordinaire. Outre le versement de l'intégralité de la dotation communale de 6.300.000 €, un montant de 5 703,37 € a dû être prélevé sur le fonds de réserve ordinaire. Au service extraordinaire, le résultat budgétaire est en boni de 273,37 € € et sera injecté par voie de modification budgétaire dans le budget de l'exercice 2023.

La dotation communale extraordinaire versée à la Zone de Police s'élève à 251.293,63 €.

-----

S.P.14 Zone de Police - Ouverture d'un emploi d'inspecteur principal au Service Sécurisation et Intervention - mobilité 2023

---

En raison du décès d'un membre opérationnel du département " Proximité " en septembre 2022, la Zone de Police Locale de Wavre avait déclaré un emploi vacant d'inspecteur principal de police lors de la phase de mobilité 2023.01 pour une mise en place, *a priori*, au 1er juillet 2023.

Cependant, afin de répondre aux besoins du Département " Service Sécurisation et Intervention " (SSI), il convenait de pourvoir, dans les meilleurs délais, au remplacement de ce membre du personnel opérationnel au sein de ce département et non dans le département " Proximité ".

En outre, l'engagement d'un inspecteur principal de police pour le Département " Service Sécurisation et Intervention " (SSI) respectait le cadre organique de la Zone de Police Locale de Wavre.

Le poste vacant concernait donc un emploi d'inspecteur principal de police pour le Département "Service Sécurisation et Intervention " (SSI).

La Zone de Police Locale de Wavre n'avait reçu qu'une seule candidature pour ce poste.

Malheureusement, à l'issue de la commission de sélection de ce 22 mars 2023,



le candidat a été déclarée inapte.

La Zone de Police Locale de Wavre souhaite publier de nouveau cet emploi lors de la prochaine phase de mobilité.

La Zone de Police Locale de Wavre demande au Collège Communal d'inscrire ce point au Conseil Communal du 25 avril 2023.

En outre, la Zone de Police Locale de Wavre a l'obligation, dans le cadre de la mobilité, de respecter les règles en vigueur au sein de la police intégrée en ouvrant des emplois en mobilité interne police.

-----

S.P.15 Questions d'actualité

---

Questions éventuelles posées par les membres du Conseil au Collège.

-----